

**Comité préparatoire
de la Conférence des Parties
chargée d'examiner le Traité
sur la non-prolifération
des armes nucléaires en 2010**

23 mai 2007
Français
Original : anglais

Première session

Vienne, 30 avril-11 mai 2007

**Paragraphe 3 de l'article III et article IV, paragraphes 6
et 7 du préambule, notamment dans leur rapport
avec les paragraphes 1, 2 et 4 de l'article III,
et paragraphes 4 et 5 du préambule : sûreté nucléaire**

**Document de travail présenté par l'Australie, l'Autriche,
le Canada, le Danemark, la Hongrie, l'Irlande, la Norvège,
la Nouvelle-Zélande, les Pays-Bas et la Suède**

1. Le Groupe note qu'il est essentiel, pour les utilisations pacifiques de l'énergie nucléaire, de veiller à ce que toutes les activités entrant dans l'ensemble du cycle du combustible nucléaire fassent clairement état d'un bilan de sûreté positif à l'échelle mondiale et de mener des efforts suivis pour que les éléments indispensables à la culture de sûreté sur le plan technique et humain soient maintenus au niveau optimal. Bien que la sûreté relève des pays eux-mêmes, la coopération internationale est impérative pour garantir l'échange de connaissances et des leçons tirées des meilleures pratiques.

2. Le Groupe affirme que le Traité sur la non-prolifération des armes nucléaires peut aider à ce que la coopération internationale en matière de sûreté nucléaire s'inscrive, comme il se doit, dans le cadre de la non-prolifération. Il reconnaît que c'est aux États qu'incombe la responsabilité première d'assurer la sûreté des installations nucléaires qui se trouvent sur leur territoire ou sous leur juridiction, et qu'il est primordial qu'ils se dotent d'une infrastructure technique, humaine et réglementaire adéquate de sûreté nucléaire, de protection radiologique et de gestion des déchets pour les applications pacifiques de l'énergie nucléaire.

3. Le Groupe souligne le rôle important de l'AIEA qui, grâce à ses divers programmes et initiatives, renforce la sûreté nucléaire, la protection radiologique et la gestion des déchets et encourage la coopération internationale à cet égard. Le Groupe réaffirme qu'il importe que les États développent et améliorent leurs infrastructures nationales en matière de sûreté nucléaire, de protection radiologique, de sûreté du transport et de gestion des déchets.

* Nouveau tirage pour raisons techniques.



4. Le Groupe accueille avec satisfaction et appuie la Convention sur la sûreté nucléaire et prie instamment tous les États, en particulier ceux qui ont des réacteurs nucléaires en construction ou en projet, de prendre les mesures nécessaires pour devenir parties à cet instrument. Il note que tous les États exploitant actuellement des centrales nucléaires sont parties à la Convention sur la sûreté nucléaire. Il se déclare satisfait des résultats de la troisième réunion d'examen tenue dans le cadre de la Convention sur la sûreté nucléaire d'avril 2005. Il demande instamment aux États parties intéressés de contribuer au nouveau cycle d'examen de la Convention qui débutera en septembre 2007.

5. Le Groupe se félicite de l'adoption par l'AIEA du Code de conduite sur la sûreté des réacteurs de recherche et fait siennes les recommandations concernant la gestion des réacteurs de recherche formulées dans le Code. Il prie instamment les États d'appliquer ces recommandations à la gestion des réacteurs de recherche.

6. Le Groupe appuie les activités de l'AIEA visant à renforcer la sûreté des centrales nucléaires et des réacteurs de recherche, notamment les services internationaux d'examen par les pairs, tels que les Services d'examen de la sûreté au stade des études (ESRS), l'Équipe d'examen de la sûreté d'exploitation (OSART), l'Équipe internationale d'examen des évaluations probabilistes de la sûreté (IPSART), le Service international d'examen de la réglementation (IRRS), l'Évaluation intégrée de la sûreté des réacteurs de recherche (INSARR), les travaux effectués par la Commission et les comités des normes de sûreté de l'AIEA en vue d'établir des directives et des recueils de règles reconnus sur le plan international, l'appui prêté aux organes réglementaires et dans d'autres domaines pertinents de l'infrastructure des États sous forme de programmes d'assistance technique et le Groupe des interventions d'urgence.

7. Le Groupe se félicite des conclusions et recommandations de la Conférence internationale sur la protection de l'environnement contre les effets des radiations ionisantes tenue à Stockholm en octobre 2003, ainsi que des conclusions de la Conférence internationale sur les infrastructures nationales de sûreté radiologique tenue au Maroc en septembre 2003. Le Groupe se félicite de l'adoption par le Conseil de l'AIEA, en septembre 2005, du plan d'activités sur la protection radiologique de l'environnement et de la formation en janvier 2006 du Groupe de coordination sur la protection radiologique de l'environnement chargé de faciliter la coordination des activités relatives à la protection des espèces autres que les êtres humains et de conseiller l'AIEA pour la mise en œuvre du plan d'activités. Le Groupe engage l'AIEA, les organisations internationales compétentes et les parties prenantes à continuer à coopérer en vue de l'adoption d'une politique internationale cohérente en matière de protection radiologique de l'environnement.

8. Le Groupe se félicite des efforts faits par le Comité scientifique des Nations Unies sur l'étude des effets des rayonnements ionisants pour évaluer les niveaux et les effets de l'exposition aux rayonnements ionisants et faire rapport à ce sujet et se félicite également de la coordination des résultats scientifiques du Comité scientifique de l'ONU avec l'AIEA. Le Groupe note que de nombreux États parties s'appuient sur les estimations du Comité scientifique pour évaluer les risques radiologiques et prendre des mesures de protection.

9. Le Groupe se félicite du travail entrepris par la Commission pour les normes de sûreté pour revoir la structure générale des normes de sûreté de l'AIEA, sur la base des nouvelles Notions fondamentales de sûreté de l'AIEA approuvées en

septembre 2006. Le Groupe se félicite de la révision en cours des normes fondamentales de radioprotection, dites Normes fondamentales.

10. Le Groupe se félicite de l'adoption par le Conseil des Gouverneurs de l'AIEA du Code de conduite sur la sûreté et la sécurité des sources radioactives et appuie l'adoption par le Conseil des Gouverneurs d'un plan d'action détaillé en vue de l'application de ce code. Il se félicite de l'approbation par le Conseil des Gouverneurs de l'AIEA des orientations pour l'importation et l'exportation de sources radioactives et rappelle que la Conférence générale de l'AIEA a encouragé les États à se conformer à ces orientations de manière harmonisée. Le Groupe appelle tous les États parties à s'engager à appliquer le Code et les orientations. Il note que l'AIEA organisera une réunion d'experts techniques et juridiques à composition non limitée pour faciliter l'échange d'informations sur la mise en œuvre par les États du Code de conduite sur la sûreté et la sécurité des sources radioactives et de ses orientations supplémentaires pour l'importation et l'exportation de sources radioactives qui se tiendra à son siège, à Vienne, du 25 au 29 juin 2007.

11. Le Groupe accueille favorablement et appuie la Convention commune sur la sûreté de la gestion du combustible usé et sur la sûreté de la gestion des déchets radioactifs (la Convention commune) et encourage les États qui ne l'ont pas encore fait à devenir parties à cette convention. Il souligne qu'il importe d'appliquer les normes établies par la Convention commune à la gestion et au stockage du combustible usé et des déchets radioactifs provenant d'activités aussi bien militaires que civiles. Il se félicite des conclusions de la deuxième réunion d'examen des parties à la Convention commune, tenue à Vienne en mai 2006, qui soulignent à quel point il importe que tous les pays disposent de stratégies à long terme pour gérer le combustible usé et les déchets radioactifs et encourage les États à rechercher des garanties financières afin de pouvoir assurer durablement cette gestion.

12. Le Groupe salue les efforts faits par l'AIEA pour assurer la gestion des déchets et appuie ses programmes visant à aider les États Membres dans ce domaine grâce, notamment, à l'établissement de normes de sûreté pour la manutention des déchets radioactifs, à des examens par les pairs et à des activités d'assistance technique. Le Groupe se félicite des progrès accomplis dans la mise en œuvre du plan d'action de l'AIEA sur la sûreté de la gestion des déchets radioactifs.

13. Le Groupe se félicite des progrès accomplis dans la recherche de solutions pour l'élimination et le stockage à long terme du combustible usé et des déchets hautement radioactifs. À cet égard, il se félicite des conclusions du Colloque international sur l'élimination des déchets faiblement radioactifs tenu en Espagne en décembre 2004 et des résultats de la Conférence internationale sur la sûreté de l'élimination des déchets radioactifs tenue au Japon en octobre 2005.

14. Le Groupe prend note de l'adoption du Protocole de 1997 portant modification de la Convention de Vienne de 1963 relative à la responsabilité civile en matière de dommages nucléaires; de la Convention sur la réparation complémentaire des dommages nucléaires; et du Protocole de 2004 portant modification de la Convention de Paris de 1960 sur la responsabilité civile dans le domaine de l'énergie nucléaire; et il encourage les États qui ne l'ont pas encore fait à envisager d'adhérer à ces instruments.

15. Le Groupe souligne qu'il importe de mettre en place des mécanismes internationaux efficaces dans le domaine de la responsabilité pour assurer la réparation de tout effet négatif sur la santé humaine et l'environnement, ainsi que de toute perte économique due à un accident ou à un incident survenu pendant le transport maritime de matières radioactives. Il se félicite des précieux travaux du Groupe international d'experts en matière de responsabilité civile nucléaire (INLEX) de l'AIEA, qui incluent l'élaboration d'un texte explicatif sur les divers instruments concernant la responsabilité dans le domaine nucléaire, et attend avec intérêt la suite de ses travaux sur le régime global en matière de responsabilité nucléaire, et notamment sur les moyens de remédier aux lacunes identifiées dans le régime actuel. Le Groupe note que l'INEX tiendra sa prochaine réunion à Vienne les 21 et 22 juin 2007.

16. Le Groupe reconnaît que les incidents et les crises nucléaires et radiologiques, de même que les actes de malveillance associés au terrorisme nucléaire et radiologique, peuvent entraîner de graves conséquences radiologiques sur de vastes zones géographiques, générer un besoin pressant d'informations faisant autorité face aux préoccupations du public et des médias et exiger une réaction internationale. Le Groupe exhorte tous les États qui ne l'ont pas encore fait à prendre les mesures nécessaires pour devenir partie à la Convention sur la notification rapide d'un accident nucléaire et à la Convention sur l'assistance en cas d'accident nucléaire ou de situation d'urgence radiologique.

17. Le Groupe se félicite de la mise en œuvre du plan d'action de l'AIEA visant à renforcer le système international de préparation et de réaction aux urgences nucléaires et radiologiques; attend avec intérêt la poursuite de son application; et invite à prendre d'autres mesures pour améliorer la capacité de réaction internationale à une situation d'urgence, notamment en ce qui concerne d'éventuels incidents pendant le transport. Le Groupe se félicite de la création en février 2005 du Centre des incidents et des urgences de l'AIEA, qui sert à l'Agence de centre de liaison pour réagir aux incidents et aux urgences nucléaires ou radiologiques et promouvoir l'amélioration de la réaction et de la préparation aux situations d'urgence.

18. Le Groupe se félicite de ce que l'AIEA se penche sur la question des dénégations d'expéditions de matières radioactives et encourage l'Agence à poursuivre ses travaux afin de résoudre ce problème pour toutes les matières radioactives répondant aux normes de sûreté. Le Groupe salue également les progrès de la coopération à ce sujet avec la Fédération internationale des associations de pilotes de ligne (IFALPA) et d'autres organes compétents, ainsi que la création d'un Comité directeur international sur les dénégations d'expéditions de matières radioactives chargé de coordonner les efforts internationaux visant à résoudre les problèmes posés par ces dénégations.

19. Le Groupe réaffirme les droits et libertés en matière de navigation maritime et aérienne, tels qu'ils sont énoncés en droit international et reflétés dans les instruments internationaux pertinents, et souligne l'importance de la coopération internationale pour renforcer la sûreté de la navigation internationale. Le Groupe se félicite de la mise en œuvre du Plan d'action de l'AIEA sur la sûreté du transport de matières radioactives, loue les États qui ont eu recours au Service d'évaluation de la sûreté du transport de l'Agence (TranSAS) et encourage les autres États à recourir à ce service et à améliorer leurs pratiques en matière de transport. Il affirme qu'il est

dans l'intérêt de tous les États que le transport par mer de matières radioactives ait lieu conformément aux normes internationales de sûreté, de sécurité et de protection de l'environnement et rappelle que les États sont tenus, en droit international, de protéger et de préserver l'environnement marin.

20. Le Groupe note les préoccupations suscitées par le risque d'accidents ou d'incidents pendant le transport de matières radioactives par mer et l'importance à accorder à la protection des personnes, de la santé humaine et de l'environnement, ainsi qu'à la protection contre toute perte économique effective, telle que définie dans les instruments internationaux pertinents, en cas d'accident ou d'incident. Il se félicite de ce qu'avant d'expédier des matières radioactives, certains États et opérateurs ont l'habitude de fournir en temps opportun aux États côtiers concernés des informations répondant à leurs préoccupations en matière de sûreté et de sécurité et leur permettant de se préparer à une situation d'urgence. Le Groupe se félicite des débats informels sur les communications entre les États expéditeurs et les États côtiers concernés organisés avec la participation de l'AIEA, note l'intention de ces pays de poursuivre ces débats avec la participation de l'Agence et s'attend à ce que les préoccupations des États côtiers et des États expéditeurs soient désormais mieux comprises et intégrées.
